



AVIS DE PROMULGATION

Que les citoyen(ne)s de la Ville de Bedford sont informé(e)s que lors de la séance extraordinaire tenue le 9 février 2023 le conseil a adopté :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 745-23
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 121 000 \$ POUR
LA RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DES RUES DES PINS ET PLAISANCE**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi, à compter de ce jour, soit le 10 février 2023 et est disponible à l'Hôtel de Ville, au 1 rue Principale, à Bedford, durant les heures d'ouvertures ou sur notre site web, soit le ville.bedford.qc.ca, rubrique Citoyens / Règlements municipaux.

Donné à Bedford, ce 10 février 2023.

Richard Joyal
Directeur général et greffier-trésorier